



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 7 mai 2024 à 18h30 à la salle Aubergine**, étant donné que tous les membres sont présents, la convocation est faite séance tenante :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2
Mario Baillargeon, conseiller siège no 3
Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4
Chanel Fortin, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Annulation octroi de contrat – concassage résolution 118-2024-04
4. Octroi de contrat concassage
5. Octroi de contrat – Tapis Gagnon
6. Projets FRR volet 2 – autorisation d'acquisition pour les projets
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 144-2024-05

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. ANNULATION OCTROI DE CONTRAT – CONCASSAGE RÉOLUTION 118-2024-04

CONSIDÉRANT que la résolution 118-2024-04 octroyait le contrat de concassage aux entreprises Marcel Roberge;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter sa soumission suite à un bris d'équipement;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du Code civil du Québec qui permet de résilier unilatéralement un contrat de service;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 145-2024-05

QUE le conseil municipal de Saint-Côme résilie le contrat octroyé aux entreprises Marcel Roberge.

Adopté

4. OCTROI DE CONTRAT CONCASSAGE

CONSIDÉRANT l'annulation du contrat de concassage;

CONSIDÉRANT que le deuxième plus bas soumissionnaire est Excavation Carroll au coût de 4,89 \$ la tonne plus un frais d'ajustement de carburant (cible à 1,70 \$ le litre une augmentation ou une diminution de 0.01 \$ / Litre à un effet de 0,01\$ /tm en moins ou en plus);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseiller Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 146-2024-05

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation Carroll pour un maximum de 20 000 tonnes de matériel.

QUE le contrat soit payé par le règlement d'emprunt prévu pour les travaux de voirie.

Adopté

5. OCTROI DE CONTRAT – TAPIS GAGNON

CONSIDÉRANT la soumission de Tapis Gagnon pour installer un nouveau revêtement de plancher dans la première partie du Centre de Loisirs Marcel-Thériault;

CONSIDÉRANT le prix soumis de 14 579,10 \$ incluant les taxes;

PAR CONSÉQUENT,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 147-2024-05

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie le contrat à l'entreprise Tapis Gagnon au coût de 14 579,10 \$ incluant les taxes.

QUE le montant soit payé par la subvention du PRABAM.

Adopté

6. PROJET FRR VOLET 2 – AUTORISATION D'ACQUISITION POUR LES PROJETS

CONSIDÉRANT que les projets déposés au FRR Volet 2 ont tous reçu l'approbation de la MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT que les différents projets nécessitent des acquisitions pour permettent leur réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 148-2024-05

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme autorise la directrice générale, Marie-Claude Couture, à investir les sommes nécessaires à la réalisation des projets déposés au FRR volet 2 soient :

- Le panneau électronique du terrain de balles
- Le panneau électronique
- Le remplacement des bandes de patinoires et Deck hockey
- Achat d'une station d'eau potable
- L'acquisition d'un chapiteau
- L'installation d'abri Solaire au Parc

Adopté

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseiller Karen Mc Gurrin
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin

Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 149-2024-05

QUE la séance soit et est levée à 18 h 50.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière